



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISIONS
2026_001	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF - Election du maire	APPROUVEE
2026_002	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif - Création de postes d'adjoints	APPROUVEE
2026_003	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF - Election des adjoints	APPROUVEE
2026_004	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF - Election du Maire délégué	APPROUVEE
2026_005	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE FONCTIONS - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal	APPROUVEE
2026_006	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonction des élus	APPROUVEE

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme le Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 25
Absents : 2
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Romain VIRTEL, Vanessa, LOUIS, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Pierre LE BECHENNEC, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN

Etaient absents et excusés : Philippe GOMES (donne procuration à Jean-François GALLIMARD), Jean-Pierre RICHARD (donne procuration à Julie MOREL BASSIN)

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 005 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE FONCTIONS - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Mme Le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée de son mandat, de confier à Mme Le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **500 euros par droits unitaires**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant **annuel de 1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre, dans la limite de 500 000 € par placement de 12 mois maximum, les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à **500 000 euros** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice – le maire pourra également porter plainte au nom de la commune - et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 euros** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 €** par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à **500 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations inférieures à **500 000 euros** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour les projets d'un montant inférieur à **100 000 euros**, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour tout bâtiment communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, sans limitation du type de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 euros**.

Voix : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Le Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 25
Absents : 2
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Romain VIRTEL, Vanessa LOUIS, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Pierre LE BECHENNEC, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN

Etaient absents et excusés : Philippe GOMES (donne procuration à Jean-François GALLIMARD), Jean-Pierre RICHARD (donne procuration à Julie MOREL BASSIN)

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 006 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la population totale de la commune de Monéteau s'élève à 4 196 habitants ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi (58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers avec une délégation spéciale, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire délégué, adjoints et des conseillers avec une délégation spéciale, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire délégué : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal avec une délégation spéciale : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ **DECIDE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✓ **DECIDE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Voix : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 1 : Tableau récapitulatif des indemnités

Fait et délibéré à Monéteau, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Effet au 21 mars 2026

Indemnité maximale du maire + Indemnité maximale du maire délégué + Indemnités maximales des adjoints + Indemnités maximales des conseillers avec délégation spéciale

= 58.30 % de l'indice brut terminal + 28.10 % de l'indice brut terminal +..... x 23.32 % de l'indice brut terminal + x 6% de l'indice brut terminal =

Fonction	Nombre élus	Modalités de calcul de l'indemnité	Coût mensuel brut par fonction
Maire	1	58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique	2 396.44 €
Maire délégué de Sougères sur Sinotte	1	28.10%	1 055.06 €
Adjoint		23.32%	958.59 €
Conseiller avec délégation spéciale		6%	246.63 €

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Daniel CRENÉ, le doyen d'âge.

Présents : 25
Absents : 2
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Romain VIRTEL, Vanessa LOUIS, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Pierre LE BECHENNEC, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN

Etaient absents et excusés : Philippe GOMES (donne procuration à Jean-François GALLIMARD), Jean-Pierre RICHARD (donne procuration à Julie MOREL BASSIN)

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 001 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF - Election du maire

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Présidence de l'assemblée

M. Daniel CRENÉ, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

M. Romain VIRTEL et M. Arnaud MAILLY

Candidat

Est candidate :

- Mme Arminda GUIBLAIN

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	22
f. Majorité absolue :	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GUIBLAIN Arminda	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection du maire

Est proclamée Maire et est immédiatement installée :

- Mme Arminda GUIBLAIN

Fait et délibéré à Monéteau, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Le Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 25
Absents : 2
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Romain VIRTEL, Vanessa LOUIS, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Pierre LE BECHENNEC, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN

Etaient absents et excusés : Philippe GOMES (donne procuration à Jean-François GALLIMARD), Jean-Pierre RICHARD (donne procuration à Julie MOREL BASSIN)

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026_002 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif - Création de postes d'adjoints

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints (30% de 27 conseillers).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création de cinq postes d'adjoints au Maire.



Voix : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme le Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 25
Absents : 2
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Romain VIRTEL, Vanessa LOUIS, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Pierre LE BECHENNEC, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN

Etaient absents et excusés : Philippe GOMES (donne procuration à Jean-François GALLIMARD), Jean-Pierre RICHARD (donne procuration à Julie MOREL BASSIN)

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 003 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF - Election des adjoints

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Mme Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès de Mme le Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Mme le Maire constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire déposé :

- une liste déposée

La liste sera jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé au vote, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Liste déposée :

- Daniel CRENÉ

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	23
f. Majorité absolue :	12

Nom et prénom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CRENÉ Daniel	23	Vingt-trois

Proclamation des résultats

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par

- M. Daniel CRENÉ

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- Daniel CRENÉ
- Amal TRIBAK
- Jean-Michel IMBERT
- Vanessa LOUIS
- Romain VIRTEL

Fait et délibéré à Monéteau, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du samedi 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Le Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 25
Absents : 2
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Romain VIRTEL, Vanessa LOUIS, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Pierre LE BECHENNEC, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN

Etaient absents et excusés : Philippe GOMES (donne procuration à Jean-François GALLIMARD), Jean-Pierre RICHARD (donne procuration à Julie MOREL BASSIN)

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 004 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF - Election du Maire délégué

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Mme Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat

Est candidate :

- Mme Loëtitia BUCHETON

Il est procédé au vote, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	5
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	22
e. Majorité absolue :	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BUCHETON Loëtitia	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection du maire

Est proclamée Maire délégué et est immédiatement installée :

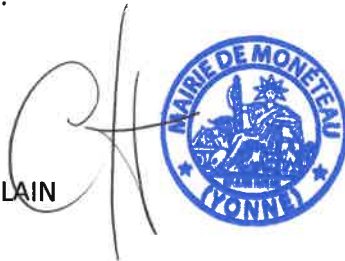
- Mme Loëtitia BUCHETON

Fait et délibéré à Monéteau, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS